

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 7

Au début de l'alinéa 1

Remplacer les mots :

L'État ou l'établissement public désigné à cet effet

par les mots :

Conformément à l'article 3, l'établissement public mentionné à l'article 8 ou l'État

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement opère une coordination avec la clarification des conditions dans lesquelles le produit de la souscription peut être reversé, soit à l'établissement public, soit à l'État, prévue à l'article 3 du projet de loi.